

Département de la Loire

Appel à candidatures

Formalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

*dans le cadre de la mise en œuvre du décret N°2019-457 du 15 mai
2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au
IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour
la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD*

[30 septembre 2019]

I - Contexte

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe nationale de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 *relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile* précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d'euros. Il définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d'information sur l'utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le département de la Loire a bénéficié, dans ce cadre et à ce titre d'un financement de 911 088,48 euros versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Les crédits reçus par le département seront attribués aux SAAD retenus dans le cadre de cet appel à candidatures et au travers de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) prévus à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles ou d'avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

L'appel à candidatures tient compte des priorités fixées par le département, prévoit les critères de sélection et définit la procédure d'instruction et de sélection.

La politique d'aide à domicile du département, au travers du schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021, prévoit de définir une stratégie départementale de l'offre à domicile.

C'est pourquoi, afin de structurer et de consolider le secteur de l'aide à domicile dans le département de la Loire, celui-ci a souhaité identifier précisément l'offre de service placée sous sa compétence en faveur des personnes aidées à domicile et analyser les besoins et la couverture territoriale. L'objectif est de rechercher l'efficacité organisationnelle, d'engager une démarche prospective du secteur et d'envisager des pistes de coopération et de diversification de l'offre. Ce diagnostic territorial a été initié en janvier 2019.

Les principales préconisations qui résultent de ce diagnostic sont les suivantes :

- > Réviser les modalités de contractualisation avec les SAAD partenaires, en élargissant notamment le nombre de services chargés de mettre en œuvre la politique départementale (par CPOM) ;
- > Inciter les services à atteindre des seuils d'activité permettant la pérennité et le respect des exigences du cahier des charges national des SAAD ;
- > Ne plus accorder de nouvelles autorisations de création de services sur les territoires où les besoins sont déjà pourvus ;
- > Orienter la stratégie de soutien des SAAD vers les interventions :
 - Auprès de publics les plus dépendants (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) GIR 1 et 2 et Prestation de Compensation du Handicap (PCH))
 - Sur les territoires isolés
 - À des horaires générant des surcoûts mais garantissant une continuité de services (dimanches et jours fériés, nuit)
- > Soutenir économiquement le secteur de l'aide à domicile aujourd'hui en tension
- > Poursuivre l'accompagnement global dans le cadre de la convention de modernisation de l'aide à domicile.

Dans le contexte actuel de transition, avec l'attente de la publication de la loi Grand Âge et Autonomie incluant une réforme nationale de la tarification des SAAD, et avec la nécessité pour le Département de maîtriser l'évolution des dépenses départementales dans le cadre du Pacte financier contraignant signé avec l'État, les crédits du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 constituent un effet de levier et offrent la possibilité de prolonger l'effort du Département pour ce secteur.

Enfin, afin de soutenir le secteur, une revalorisation des tarifs horaires socles sera proposée dans le cadre du vote du budget primitif 2020 du Département.

II - Les structures éligibles

Est éligible tout SAAD prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- ✓ Être autorisé sur le territoire du département de la Loire ;
- ✓ Exister depuis au moins 2 ans ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à la date de parution de l'appel à candidature ;
- ✓ Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale, représentant au moins 50 % du volume d'heures réalisé par le service ;
- ✓ Réaliser un seuil d'activité minimal de 100 000 heures financées au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale OU sans réaliser ce seuil d'activité intervenir spécifiquement auprès du public handicapé ;
- ✓ Avoir répondu à l'enquête menée en mars-avril 2019 dans le cadre de la démarche de diagnostic territorial de l'offre d'aide à domicile.

III - L'objet du CPOM

a. Engagements du service

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM ou d'un avenant au CPOM :

- **Intervenir selon au moins l'un des objectifs suivants valorisés dans le cadre de la dotation complémentaire :**

Profil des personnes accompagnées :

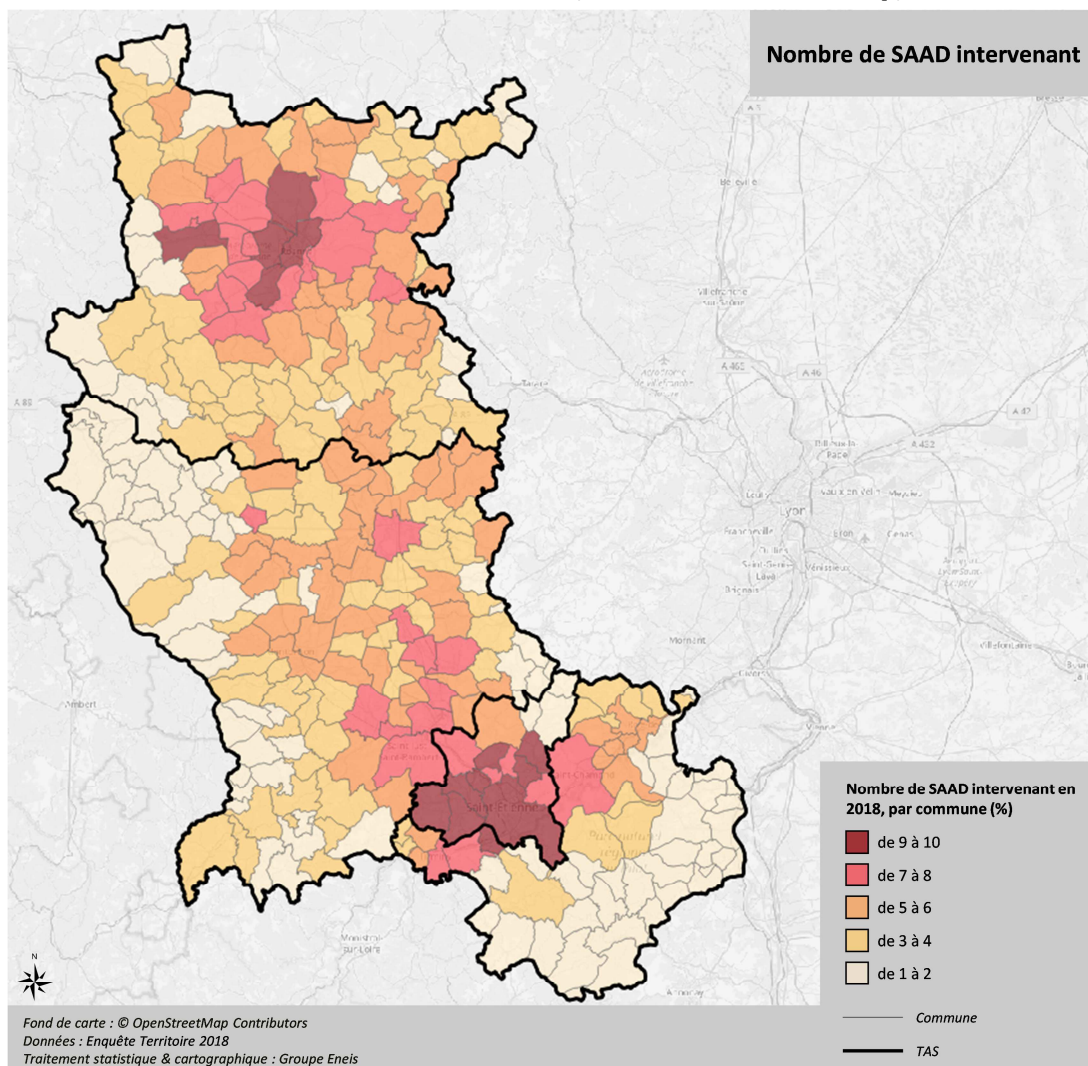
- intervenir auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH ;

Amplitude horaire d'intervention :

- intervenir les dimanches et jours fériés ;
- intervenir la nuit ;

Les caractéristiques du territoire :

- intervenir dans des communes identifiées comme isolées [communes où seulement 1 à 2 SAAD sont effectivement intervenus en 2018, selon la carte ci-dessous] ;



- **Etre en capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité et disposer d'une comptabilité analytique,**
- **S'engager à rendre accessible financièrement l'intervention à domicile,**
- **S'engager à transmettre des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département.**

b. Engagement du Département

Les CPOM ou leurs avenants signés avec les services répondant aux exigences du Département pour 2 ans définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services, comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la dotation complémentaire relatifs aux caractéristiques du territoire d'intervention, au public accompagné et à l'amplitude d'intervention.

- **SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

Les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale continuent à bénéficier du tarif horaire fixé par le département. Le principe du ticket mobilité est maintenu. Le montant total de financement alloué au service dans le cadre du CPOM comprend le tarif du SAAD et une dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire permet une valorisation financière des objectifs définis ci-dessus.

- **SAAD non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH correspond au(x) tarif(s) de référence départemental de 18,90 euros pour l'APA et 21,13 € pour la PCH, ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d'aide ou de compensation. La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le SAAD est payé par l'utilisateur ; toutefois ce tarif est encadré selon les modalités définies au sein du CPOM. En complément de ces financements existant, le Département s'engage à verser une dotation complémentaire au regard des objectifs définis au sein du CPOM.

IV - Procédure d'instruction et de sélection

a. Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	7 octobre 2019
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	4 novembre 2019, à 18h00
Etude des candidatures	Du 5 au 20 novembre 2019
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM	22 novembre 2019
Date-limite de signature des CPOM	31 mars 2020

b. Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- l'adéquation avec les objectifs définis dans la partie III-a (engagements du service) du présent appel à candidatures ;
- la capacité à intervenir selon
 - le profil des personnes prises en charge,
 - l'amplitude horaire d'intervention,
 - les caractéristiques du territoire d'intervention,
- la capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d'informations
- la situation financière du service

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

c. Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2016 à 2018 en fonction du dernier exercice clôturé ;
- le budget 2019 ;
- les attestations fiscales et sociales ;
- le cas échéant, la copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- la liste des communes couvertes par le service en 2018.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité. Il peut s'agir, par exemple, contrat-type, des informations sur le coût des prestations proposées, etc.

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par envoi dématérialisé, en format Word et PDF, par courriel à l'adresse suivante : laure.henault@m1a.loire.fr et françoise.laurenson@loire.fr et/ou par voie postale à l'adresse suivante :

Département de la Loire

Pôle Vie Sociale - Direction de l'Autonomie,

à l'attention de Laure HENAULT
2, rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE Cedex1

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 4 novembre 2019, à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Laure HENAULT,
laure.henault@mia.loire.fr

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

1. Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Caractéristiques de la structure

Principales activités réalisées :

.....
.....

Activité annuelle en nombre d'heures (réalisée en 2017 et 2018) :

- Dont activité APA (2017/2018):
- Dont activité PCH (2017/2018):
- Dont activité Aide sociale (2017/2018):

Nombre de personnes suivies :

- Personne âgées:
- Personnes en situation de handicap :
- Autres :

Effectif total du service (en nombre d'ETP):

.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP):

.....
.....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

.....
.....

Bénévoles (précisez le nombre et les missions) :

.....
.....

Relations avec d'autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :

.....

Précisez si service franchisé :

Amplitude horaire d'intervention (semaine et week-end) :

.....

Engagement sur le délai moyen d'intervention en cas de sortie d'hospitalisation :

.....

Engagement sur le délai de remplacement d'un professionnel en cas d'absence :

.....

Projection d'activité 2019

Activité prévisionnelle 2019 :

- dont activité APA :
- dont activité PCH :
- dont activité Aide sociale:
- dont heures estimées sur des missions définies dans la dotation complémentaire :

.....

2. Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire et moyens du service pour y répondre

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire par le Département et les moyens envisagés pour y répondre :

Le profil des personnes accompagnées, par exemple :

- personnes en GIR 1 et 2 et personnes attributaires de la PCH bénéficiant d'une aide humaine de plus de 90 heures par mois ;
- personnes en GIR 3 et personnes attributaires de la PCH bénéficiant d'une aide humaine de moins de 90 heures par mois ;
- personnes en situation complexe (pas de proche aidant, intervention en binôme...);

.....
.....
.....

L'amplitude d'intervention, par exemple :

- interventions de courte durée :
- nombre d'heures assurées les dimanches et jours fériés :
- interventions la nuit :

.....
.....
.....

Les caractéristiques du territoire d'intervention, par exemple :

- nombre d'heures assurées sur des communes identifiées comme isolées [selon une liste définie en annexe]
- nombre d'heures assurées sur des quartiers prioritaires de la ville [selon une liste définie en annexe]

.....
.....
.....

4. Présentation des engagements du service en matière de :

Mise en place de la télégestion

Préciser :

- Le choix du logiciel de télégestion
- L'éditeur
- S'il permet de faire la gestion de planning et/ou la facturation
- Sinon précisez les logiciels
- Si le logiciel est déjà acquis ou en cours d'acquisition.

Facturation aux usagers

Fournir une facture type simplifiée pour la lecture par l'utilisateur et comprenant la valorisation de la prise en charge par le Département.

Date:

Signature par le représentant légal :

**ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CONSIDEREES COMME ISOLEES et/ou
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**

[Déterminer la liste des communes considérées par le département comme isolées et/ou les quartiers prioritaires de la ville]